

**Convention d'objectifs entre  
la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération  
et l'association Foire de la Lavande**

*Entre*

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération (PAA), représentée par sa présidente, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,

*Et*

L'Association Foire de la Lavande, représentée par son président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule :

Cette convention est conforme au décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations.

Article 1 – objet

L'association Foire de la Lavande organise chaque année la Foire de la Lavande du Pays Dignois. Cette manifestation représente un temps fort de l'animation estivale et présente un intérêt touristique indéniable. Elle est en outre un temps fort de l'économie locale.

PAA souhaite soutenir l'ensemble de l'activité de l'association qui œuvre dans le champ de compétences de ses statuts.

Article 2 – engagements de l'association Foire de la Lavande

L'association Foire de la Lavande s'engage à :

- respecter les clauses de ses statuts,
- à présenter chaque année à PAA un bilan moral et financier de son activité,
- à préciser par courrier, chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante, l'aide attendue de la part de PAA.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-004-200067437-20180405-32\_05042018

### Article 3 – financement

Pour soutenir l'association Foire de la Lavande, PAA a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 euros, pour 2018, sur la base d'une demande de subvention présentée par l'association à PAA. Le montant de celle-ci sera réactualisé et arrêté chaque année par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget primitif. Ce montant sera notifié à l'association.

Seront joints une annexe financière détaillée tous les ans ainsi qu'un rapport d'activité complet.

### Article 4 – durée

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

### Article 5 – information du public

L'association Foire de la Lavande s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques que sur ses divers supports, le soutien apporté par PAA à son fonctionnement. Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de PAA.

### Article 6 – assurance – responsabilité civile

L'association Foire de la Lavande souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de PAA puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

### Article 7 – modifications, résiliation, litiges et contrôles des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un programme d'activité prévisionnel et d'un budget détaillé,
- communiquer à PAA, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par son Président ainsi que le rapport d'activité,
- fournir à PAA les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- justifier à tout moment, sur la demande de PAA, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet,
- tenir sa comptabilité par références aux principes du plan comptable général 82 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application agosse E-legalite.com

99\_DE-004-20067437-20180405-32\_05042018



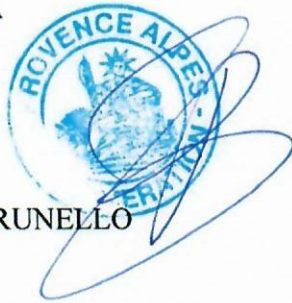
Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de six mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Fait en deux exemplaires originaux  
à Digne-Les-Bains, le 6 Avril 2018

La présidente de PAA



Patricia GRANET-BRUNELLO

Le président de l'association Foire de la  
Lavande

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application e-signature E-legalite.com

99\_DE-004-20067437-20180405-32\_05042018